

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

1 CONCOURS du 1er juin au 8 septembre 2018

La ville de Loos organise un concours de photographie gratuit ayant pour thème « voisin, voisines, histoires de vies » dans le cadre du quatrième festival Photo le 6 et 7 octobre 2018 au Château de la Pierrette à Loos.

2 PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tout photographe amateur ou professionnel. Il est reparti en deux catégories : les moins de 15 ans et les plus de 15 ans. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

3 PHOTOS

Le photographe doit fournir une photographie minimum, maximum trois. Les photos sont de format A4 sans encadrement, sans inscription, en couleurs ou en noir et blanc.

La photographie doit illustrer le thème « voisin, voisines, histoires de vies ». La notion est large et ouverte. Les clichés peuvent avoir subi des traitements : recadrage, retouches...

Chaque photographie doit comporter au verso, à la mine de plomb : le titre, le nom de l'auteur, une légende, date/lieu/heure de la prise de vue.

4. RESPECT DU DROIT À L'IMAGE

Les participants doivent garantir aux organisateurs qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires pour les exploitants visés par ce présent règlement. Ils doivent être en mesure de présenter ces autorisations. Aucun élément visuel ne doit portant atteinte à la vie privée.

De la même manière, elle ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ne devra être visible. Toute photographie ne respectant pas cet article ne pourra être habilitée à concourir.

Toute représentation totale ou partielle d'une œuvre existante est interdite.

5. DÉPÔT DES PHOTOS

Les photos doivent être déposées au service Culture– square Monnet – 59120 Loos aux horaires suivants : du mardi au vendredi de 13h30 à 17h et le samedi de 8h à 12h. Date limite des dépôts : le 8 septembre 2018 à 12h.

Chaque dépôt doit être impérativement accompagné du bulletin d'inscription notifiant : nom, prénom, adresse, e-mail, date de naissance, numéro de portable, attestation sur l'honneur du participant. Le bulletin est à remplir sur place, à retirer auprès de l'accueil Mairie ou sur le site internet de la ville : loos.fr.

6 PRIX

Deux prix seront décernés: le prix des Loossois et le prix des professionnels.

Les gagnants remporteront un livre consacré à la photographie et bénéficieront d'une valorisation de son travail. La valeur du livre est de 50 euros.

7 MODALITÉS DE SELECTION

pour le prix des Loossois :

Le public est invité à donner son avis en votant à l'accueil de la mairie, les photographies y seront exposées du 13 au 22 septembre 2018. L'exposition en mairie est anonyme pour le vote du public. Celui qui obtient

le plus grand nombre de bulletins gagne le prix.

Pour le prix des professionnels :

Le jury se réunira à une date fixée ultérieurement. Les critères de sélection du jury : l'œuvre sera jugée sur le respect de la thématique, l'originalité, l'esthétique, le cadrage, la lumière, le sujet.

Les photos de tous les participants seront à nouveau exposées lors du festival de la photo, les 6 et 7 octobre 2018. Les photographies déposées pourront être restituées aux propriétaires sur simple demande. Les résultats sont annoncés le dimanche 7 octobre 2018 à 17h30 au Château de la Pierrette à Loos.

8 CESSION DES DROITS À L'IMAGE

Dans le cadre de l'organisation du concours, la ville de Loos se réserve tout droit d'utilisation et de publication des clichés déposés pour une durée de 2 ans, et ne peut en aucun cas faire l'objet de poursuites judiciaires. En participant au concours, les photographes s'engagent à céder les droits d'exploitation pour les photos en vue de l'utilisation par la ville.

Le nom et prénom des photographes figureront sous chaque photo lors de chaque exploitation par la ville.

9 ACCEPTATION DES CONDITIONS

La participation au concours implique l'acceptation totale sans aucune réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation du concours ou du festival. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

10 LITIGE

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 – HUISSIERS, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe – 78000 – Versailles. Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, avant la date de clôture du concours au service culture de la ville de Loos. Il est également disponible en mairie pendant toute la durée du concours et consultable sur le site Internet de la ville : loos.fr.

11 INFORMATIONS LÉGALES

Si les participants entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer l'organisateur 10 jours avant la date de clôture du concours sur culture@ville-loos.fr afin que les photographies soient retirées de la sélection.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au service Culture de la ville de Loos : culture@ville-loos.fr.